

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE **GRIEGES**
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

*Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme SANDRIN Annie, Mme GARREAU Elisabeth, M. LORIN Christian, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, M. LAMPS Arnaud, M. BOUQUET Frédéric, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne, Mme HULEUX Cindy, M. PACCOUD Christian, M. MANIGAND Hervé
Excusée : Mme PALLOT Irène
Absent : M. DURAND Paul*

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2022 :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022.*

2 - REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de réviser le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour mémoire, cette taxe vise à faire financer en partie, par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme, la réalisation par la commune des équipements publics rendus nécessaires par ces opérations d'aménagement.

Selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Dans le cadre de la période transitoire relative à la réforme de la taxe d'aménagement, et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement pour 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1er octobre 2022.

Elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées.

Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des simulations d'augmentation de la taxe d'aménagement présentées, et

Vu le montant des travaux à réaliser sur les différents réseaux pour les opérations d'aménagements à venir,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3.50 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

3 - REVISION DE LA TAXE FONCIÈRE

La taxe foncière de la commune n'a pas été révisée depuis de nombreuses années. La question d'une éventuelle révision s'était posée au moment du vote du budget 2022. Mme le Maire présente la règle de lien des taux entre la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti, et les différentes simulations effectuées.

Après en avoir délibéré et par 9 voix CONTRE, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la taxe foncière sur l'exercice 2023.

4 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 02/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une facture d'ORANGE relative à l'installation de la fibre à la ZAC du Logis. Le devis a été signé en juillet 2018, les travaux ont tardés à être réalisés, et la facture n'a été transmise en mairie qu'en juillet 2022. Toutefois, la commune n'est plus propriétaire de ces parcelles qui ont été vendues. De plus, le budget du lotissement de la ZAC du Logis est maintenant clos. Afin d'honorer cette facture, il convient d'établir une décision modificative de crédits pour alimenter le compte 20422 (subvention d'équipement), telle qu'il suit :

Compte	Désignation	Prévision budgétaire	Décision modificative
Dépenses d'Investissement			
20422	Raccordement à la fibre ZAC du LOGIS	0	3 533
Recettes d'Investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement	53 817	3 533
Dépenses de Fonctionnement			
615232	Entretien/réparation sur réseaux	20 000	- 3 533
023	Virement à la section d'investissement	53 817	3 533

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n° 02 de l'exercice 2022,
- **DIT que** cette subvention d'équipement sera amortie en une seule fois.

Subvention OGEC :

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'association OGEC perçoit annuellement une subvention calculée en fonction des dépenses réalisées à l'école publique et du nombre d'élèves fréquentant le groupe scolaire.

Le coût annuel par élève du groupe scolaire est multiplié par le nombre d'élèves de Grièges inscrits à l'école Sainte-Thérèse.

Pour l'exercice 2022, 14 000 € sont inscrits au budget cependant après chiffrage de toutes les dépenses réalisées, il convient de verser à l'OGEC la somme de 14 569 €.

Madame le Maire propose que la somme de 569 € soit prélevée sur le compte 6574 - Subventions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer à l'OGEC un complément de subvention d'un montant de 569 € sur le budget 2022 ;
- **DIT** que cette somme sera prélevée sur le compte 6574 - Subventions diverses.

5 - AVIS SUR LE PLUi

Lors de sa séance du 25 juillet dernier, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'arrêt projet du PLUi.

Madame le Maire rappelle toutes les étapes qui ont procédé à l'élaboration de ce PLUi et notamment les 4 Opérations d'Aménagements Programmés de la commune (pour les terrains de plus de 3 000 m²) soit OAP La Marpa, Le Petit Mortier, Le Carron et rue du Stade.

Sur l'ensemble du territoire communautaire, jusqu'à 1 540 logements pourront être construits en l'espace de 10 années. 293 hectares précédemment classés constructibles seront rendus aux zones agricoles et naturelles.

Il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cet arrêt projet.

Le Conseil municipal,

APRES en avoir délibéré avec 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par la Communauté de communes de la Veyle le 25/07/2022 ; **TOUTEFOIS**, une réserve est émise pour que la constructibilité du STECAL n° 12 soit portée à 1 200 m², construction existante comprise, pour permettre l'extension de l'activité de la Société LIGNOTOIT.

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OXYGENE MEDICINAL AVEC LE SDIS

La commune de Grièges est actuellement détentrice d'une bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres mise à disposition par le SDIS de l'Ain pour le CPINI selon délibération n° 70/2009 du 9/10/2009.

Cette convention est caduque. Par délibération n° 69/2022 du 20/05/2022, le conseil d'administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention qui est proposé au conseil municipal afin de régulariser administrativement et maintenir la prestation au profit de la commune.

Mme le Maire donne connaissance de la convention présentant les modalités de mise à disposition d'oxygène médicinal au CPINI à titre gracieux. En cas de perte, détérioration ou non-restitution, la commune remboursera le SDIS de l'Ain à hauteur du tarif négocié dans le cadre du marché public en cours avec le laboratoire pharmaceutique. Cette convention est conclue pour 5 ans à compter de la date de signature par le Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Ain et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée tant que le CPINI reste en activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDIS présentant les modalités de mise à disposition d'oxygène médicinal au CPINI de GRIÈGES.

7 - CONVENTION POUR LA V50 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Mme le Maire rappelle la convention pour l'entretien et l'aménagement de la V50 signée le 10 février 2022 avec la Communauté de Communes de la Veyle. Celle-ci devra être complétée par la référence des parcelles communales de terrains mis à disposition pour la réalisation des travaux afin que la Communauté de Communes de la Veyle puisse être bénéficiaire du fonds de compensation de la TVA.

8 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

La désignation de cet élu permettra de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes. Le décret précise qu'il revient au maire de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

M. Raymond CUERQ, adjoint au maire, en charge de la mise à jour du plan communal de sauvegarde, accepte sa nomination en qualité de correspondant incendie et secours.

9 – DEMANDE DE LOCATION SALLE MULTI-ACTIVITES

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 16 du 29 mars 2022 fixant le tarif d'utilisation de la salle multi-activités par une sophrologue installée sur la commune, au titre de 4 séances d'essai.

Ces séances de relaxation vont se pérenniser à hauteur d'un samedi matin par mois, d'octobre 2022 à juin 2023, de 9 H 45 à 11 H 15.

Aucun tarif actuellement ne permet la facturation de cette mise à disposition de la salle multi-activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de 150 € pour l'utilisation de la salle multi-activités, un samedi matin par mois, d'octobre 2022 à juin 2023 de 9 H 45 à 11 H 15.

10 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

M. BONNOT : Journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2022 : ouverture de la Chapelle Saint-Gengoult ;

- une réunion du CCAS est fixée au mercredi 5 octobre prochain concernant principalement l'organisation du repas de Noël, les colis et l'animation musicale ;
- la vente de brioches au profit de l'ADAPEI se déroulera les 7 octobre 2022 (préparation) et 8 octobre 2022 (vente) : un appel aux bénévoles est lancé.
- les fournitures pour les décorations lumineuses de fin d'année ont été réceptionnées. Une réunion sera organisée fin octobre ;
- le concert de la Chorale de Noël aura lieu le 16 décembre 2022 à 20 H 30 en l'église de Grièges ;

M. CHARVET : le radar pédagogique endommagé ne pourra être réparé tout de suite : problème d'approvisionnement de la carte électronique ;

- suite aux rapports de l'APAVE les mises aux normes électriques des bâtiments communaux ont été réalisées pendant l'été ;
- les travaux du parvis de l'école ont été réalisés ;

M. LORIN : SYLCOBOIS : afin de régler les questions en suspens et prévoir le nouveau programme de plantation, une réunion est prévue le 21 septembre 2022 à 9 H 00.

L'EPTB, afin d'aider les gestionnaires de digues, mobilise des heures à hauteur de 50 H 00/an, pour délivrer gratuitement des conseils relatifs à la gestion des crues.

Mme SANDRIN : la prise en mains des logiciels COSOLUCE s'améliore malgré quelques soucis restant à régler concernant la coordination entre BERGER LEVRAULT (pour la partie salaires) et COSOLUCE. Le fichier des immobilisations est pratiquement à jour. Le fichier population est à épurer. Mme SANDRIN signale que le personnel administratif est volontaire et connaît bien son métier ce qui facilite l'adaptation.

- Bulletin municipal : 3 devis ont été demandés auprès d'imprimeurs. L'augmentation du prix des fournitures s'élève de 50 à 120%.

Mme GARREAU : rentrée scolaire : la baisse de l'effectif au groupe scolaire s'est confirmée : 137 élèves sont inscrits. Ecole privée : l'effectif augmente : 64 élèves. Le groupe scolaire accueille 2 enfants en situation de handicap. Une AESH les accompagne en classe. Toutefois, un accompagnement au restaurant scolaire n'est pas prévu, ce qui pose difficulté aux parents devant assurer leur emploi.

- Au cours de l'été, une aire de compostage a été réalisée par le SMIDOM. Son inauguration est prévue le 21 octobre prochain.
- Opération broyage des végétaux par le SMIDOM réitérée en novembre 2022. Coût : 40 €/H

11 - QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe que la Communauté de Communes fournira une carte des chemins de randonnées à replacer dans les supports en bois.

Mme SANJUAN signale au conseil municipal les doléances d'habitants du quartier de La Botte.

Mme DESMARIS remarque que la porte des vestiaires du stade de football aurait besoin d'entretien.

Mme le Maire informe de l'installation d'une sage-femme à la maison médicale au 1^{er} novembre 2022. Elle souhaite savoir si une aide à l'installation pourrait lui être apportée par la commune. Après délibération, le conseil municipal décide de mettre à sa disposition le mobilier précédemment acheté par la commune lors de l'installation du médecin. La commune en restera propriétaire.

Compte-tenu du calendrier de clôture des opérations comptables en décembre 2022, il convient d'avancer la réunion du conseil municipal au mardi 13 décembre au lieu du 20 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.

La secrétaire de séance,

Le Maire,